



**Arrêté préfectoral portant ouverture d'un recrutement sans concours
d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre de l'année 2026 pour la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre KESTELOOT secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine, sous préfet de Rennes par intérim ;

Vu le message du 20 mai 2026 portant autorisation de recrutement pour les corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2026 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée au titre de l'année 2026 pour la région Bretagne, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : le calendrier prévisionnel d'organisation du recrutement susvisé est le suivant :

- date ouverture des inscriptions : 9 juillet 2026
- date limite de retrait du formulaire d'inscription : 10 août 2026
- date de clôture des inscriptions : 10 août 2026
- date de sélection des dossiers des candidats : 3 septembre 2026
- date des entretiens avec la commission : 10 septembre 2026

Article 3 : Le nombre de poste à pourvoir est de **un** :

- 1 poste en périmètre gendarmerie : chargé(e) de gestion administrative et de paye, poste situé à Rennes

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour inscription par voie postale)
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso de la carte nationale d'identité ou passeport)

Tout dossier incomplet, mal renseigné ou transmis hors délai sera rejeté.

En vue des épreuves, le candidat adresse les documents requis au plus tard à la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- Soit **par téléchargement** sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Bretagne : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Avis-de-recrutement>
- Soit **par voie postale**, après demande écrite en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour lettre de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat, à l'adresse suivante :
Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine -Service des Ressources Humaines - Pôle Formation Concours – RSC - 81 Boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9

Article 6 : L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat, :

- Soit **par voie électronique**, le candidat devra adresser son dossier d'inscription complet sur la boîte fonctionnelle : sgc-concours@ille-et-vilaine.gouv.fr
- Soit **par voie postale**, le candidat devra adresser son dossier d'inscription complet au Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine - Service des Ressources Humaines - Pôle Formation Concours - 81 Boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9

Article 7 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de vingt minutes avec la commission. Cet entretien porte sur les connaissances de base du candidat, ainsi que sur sa motivation à exercer les missions d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

À l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

L'arrêté de composition de la commission sera publié ultérieurement et sera accessible sur le lieu des épreuves pendant toute leur durée.

Article 8 : Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard trois semaines avant le début de l'épreuve, conformément au décret n° 2020-253 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Article 9 : Le classement des candidats admis sera publié à l'issue des épreuves sur le site internet des services de l'État en région Bretagne :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Avis-de-recrutement>

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 30/06/2026

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim



Alexandre KESTELOOT

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."